



26 septembre 2023

## Primes d'assurance-maladie 2024

### Augmentation importante pour toutes les classes d'âge

Comme dans tous les cantons suisses, les primes de l'assurance obligatoire des soins afficheront une importante hausse en Valais en 2024. La prime moyenne valaisanne (toutes classes d'âge, franchises et modèles confondus) augmentera de 27 francs par mois (+8.6 %) pour se situer à 335 francs. Cette augmentation est similaire à celle observée en moyenne suisse (+29 francs, +8.7 %). Elle intervient alors que les ménages suisses doivent déjà faire face à une hausse des prix de l'énergie, des biens de consommation et des loyers. Le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) s'en inquiète. Outre l'enveloppe de 250 millions de francs, soit 11 millions supplémentaires, pour les subsides à l'assurance-maladie, le Conseil d'Etat demande à la Confédération de prendre rapidement des mesures pour limiter la hausse des coûts de la santé. Le canton du Valais rappelle également aux assurés que des économies peuvent être faites en changeant de caisse-maladie, de franchise ou de modèle d'assurance.

L'augmentation des primes moyennes valaisannes (tous modèles d'assurance et franchises confondus) est importante pour toutes les classes d'âge.

Primes moyennes Valais 2024	En francs	Différence en francs	Différence en %
Adultes	CHF 395.00	CHF +31.00	+8.7 %
Jeunes adultes (19-25 ans)	CHF 285.00	CHF +21.00	+8.3 %
Enfants (0-18 ans)	CHF 101.00	CHF +8.00	+7.8 %

La prime valaisanne adulte sera inférieure de 32 francs à la prime moyenne suisse. Au niveau romand, le Valais gardera la prime la moins onéreuse.

La Confédération a annoncé 11,1 millions de francs supplémentaires à la réduction individuelle des primes pour l'année 2024 ; ce montant permettra de soutenir le même nombre de personnes de condition économique modeste qu'en 2023. Le Grand Conseil se prononcera en décembre sur un montant total de 250,3 millions de francs. Plus de 90 000 assurés devraient ainsi toucher un subside en 2024.

### Appel à davantage de transparence et de gouvernance

L'augmentation des primes est le reflet de la hausse constante des coûts à charge de l'assurance obligatoire des soins. Ces coûts ont progressé dans tous les secteurs de la santé entre 2021 et 2022, sauf dans l'hospitalier stationnaire (séjours à l'hôpital). Les secteurs des médicaments, des établissements médico-sociaux et des soins à domicile ont connu les augmentations les plus importantes.



Le canton du Valais travaille, en collaboration avec les prestataires de soins cantonaux, à limiter l'augmentation des coûts de la santé dans son domaine de compétences. Le renforcement de la prévention, du maintien à domicile ainsi que le regroupement des activités hospitalières et la régulation des équipements lourds sont autant de mesures visant à rendre le système de santé plus efficient qualitativement et économiquement.

Ces mesures ne suffiront néanmoins pas à enrayer l'augmentation des coûts de la santé, la marge de manœuvre des cantons étant limitée. Le DSSC appelle donc la Confédération à agir rapidement, notamment pour réduire les prix des médicaments, lutter contre la surconsommation de prestations médicotechniques, favoriser les soins de premier recours et investir dans la promotion de la santé et la prévention. Il réclame également davantage de transparence, afin que les cantons puissent s'appuyer sur des données récentes et complètes pour assurer la planification de l'offre en soins au plus près des besoins. Enfin, il appelle à mener une réflexion sur le pilotage du système de santé suisse qui, en raison du cadre légal actuel, souffre de lacunes importantes dans la gouvernance.

### **Mesures individuelles pour alléger la facture de primes**

Cette importante augmentation des primes d'assurance-maladie intervient alors que les ménages suisses doivent déjà faire face à une inflation des biens de consommation, ainsi qu'à une hausse des prix de l'énergie et des loyers. Le Département en charge de la santé rappelle que les assurés peuvent souvent économiser sur leurs primes en changeant de caisses-maladie, de modèles d'assurance-maladie ou de franchises. En effet, près d'un assuré sur deux est affilié à une caisse-maladie proposant une prime plus chère que la prime moyenne valaisanne. En choisissant l'assureur-maladie proposant la prime la plus basse, il peut ainsi économiser jusqu'à 150 francs par mois. Le site de la Confédération [www.priminfo.admin.ch](http://www.priminfo.admin.ch) permet de visualiser l'ensemble des primes disponibles dans le canton.

L'assuré qui souhaite changer d'assurance de base peut le faire, sans restriction ni pénalité, quels que soient son âge, son sexe ou son état de santé, à condition qu'il soit à jour avec le paiement de ses primes. L'assureur ne peut pas refuser une demande d'affiliation, même si l'assuré a un traitement médical en cours. La résiliation ou demande de modification doit parvenir à l'assureur avant le 30 novembre 2023 (date de réception du courrier). Il est conseillé d'envoyer sa lettre de résiliation en courrier recommandé avant la mi-novembre. Des modèles de lettre sont disponibles sur <https://www.vs.ch/web/ssp/pour-les-assurés>.

### **Personnes de contact**

**Mathias Reynard**, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, 027 606 50 95

**Danièle Tissonnier**, cheffe du Service de la santé publique, 027 606 49 20